

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>16</i>
<i>Représentés :</i>	<i>4</i>
<i>Absents :</i>	<i>3</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>20</i>

## Séance publique du 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 07 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;  
M. Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

### **Absents-excusés :**

Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Stéphane SANSAC  
Mme Valérie MARJAC représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC  
M. Sébastien FABRE représenté par Mme Sylvie LOPEZ  
M. Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

### **Absents :**

Mme Karine MINIC  
Mme Kedna THOMAS  
M. Yoan ENCAUSSE

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane SANSAC

\*\*\*\*\*

<b>Délibération n° DL20230202</b>	<b>Convention pré-opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie pour la réalisation d'opérations d'aménagement</b>
---------------------------------------	---

Vu le code générales des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Considérant que l'identité urbaine de la commune est aujourd'hui mise à mal par une pression foncière qui a abouti à la réalisation récente de quelques opérations avec des volumes de bâti en rupture avec la trame urbaine existante.

Considérant qu'en parallèle la commune voit augmenter la tranche des plus de 60 ans et diminuer la part des familles avec enfants.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'au travers du conventionnement avec l'EPF, la commune vise une diversification de l'offre en logements locatifs, avec une volonté de promouvoir le logement social. La commune souhaite également se doter d'un outil opérationnel permettant de concilier la régulation du prix du marché, la maîtrise des secteurs d'intensification urbaine et la préservation de la qualité de son identité urbaine.

La mission de l'EPF relève :

- Du portage foncier de biens situés dans l'emprise ciblée, à savoir le centre ancien et le faubourg, afin de recevoir une opération de logements locatifs et de l'accompagnement ;

- Et de l'accompagnement de la commune dans son projet de création de logements sociaux.

Pour la mise en œuvre de cette démarche, il a été convenu de mettre en place une convention dite pré-opérationnelle afin :

- De réaliser si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- D'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- De mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

La convention pré-opérationnelle vise ainsi à :

- Définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen / long terme une politique foncière sur le périmètre ciblé ;
- De préciser la portée de ces engagements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet convention pré-opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, Rodez Agglomération et la commune d'Olemps ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance  
Stéphane SANSAC

